

DEPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

COMMUNE DE BARRAS (04380)

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



2. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

PLU arrêté le

Le Maire

PLU approuvé le

Le Maire

Alpicité
Nicolas BREUILLOT
urbanisme & paysoges

SARL Alpicité – 14 rue Caffé – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 / Mob : 06.88.26.82.09
Mail : nicolas.breuillet28@gmail.com





Sommaire

Préambule	5
ORIENTATION 1 : Relancer la dynamique démographique de la commune	7
ORIENTATION 2 : Entretenir l'activité économique sur le territoire communal	9
ORIENTATION 3 : Préserver l'identité paysagère et patrimoniale de la commune	11
ORIENTATION 4 : Intégrer l'environnement dans les projets urbains	13
ORIENTATION 5 : Développer l'urbanisation en conservant le caractère rural de la commune	15





Préambule

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables présente le projet communal pour la douzaine d'années à venir. Il est le document cadre du PLU. Il définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

L'article L151-5 du code de l'urbanisme précise :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »





ORIENTATION 1 : Relancer la dynamique démographique de la commune

OBJECTIFS

ACTIONS

Maintenir la population actuelle et accueillir des populations nouvelles

- Accueillir une cinquantaine d'habitants supplémentaires sur la douzaine d'années à venir.

Offrir un logement pour tous

- Créer une vingtaine de logements d'ici environ 12 ans pour accueillir l'augmentation de la population ;
- Comblers les dents creuses du village et des Beauduns ;
- Stabiliser les résidences secondaires ;
- Baisser légèrement le nombre des logements vacants en favorisant la rénovation urbaine et architecturale.

Maintenir et développer les services et équipements de proximité

- Maintenir les services de proximité ;
- Permettre le déploiement du numérique en s'inscrivant dans le SDTAN 04 ;
- S'inscrire dans les politiques supra communales en matière de développement de l'offre de transports en commun ;
- Programmer l'extension des réseaux d'énergie en adéquation avec le projet communal ;
- Créer un parking pour l'accueil des visiteurs sur le hameau des Beauduns ;
- Etendre l'offre de stationnement du parking de la Mairie ;
- Améliorer les déplacements piétons au cœur du village.





ORIENTATION 2 : Entretenir l'activité économique sur le territoire communal

OBJECTIFS

Maintenir et développer les activités agricoles

Favoriser les conditions d'installation des activités économiques pour développer l'offre d'emploi sur la commune

ACTIONS

- Préserver les espaces agricoles ;
- Favoriser la diversification de l'activité agricole ;
- Favoriser le maintien et le développement des exploitations existantes ;

- Permettre la réhabilitation de l'atelier des Duyes ;
- Favoriser la mixité habitat / activités économiques.





ORIENTATION 3 : Préserver l'identité paysagère et patrimoniale de la commune

OBJECTIFS

ACTIONS

Veiller au maintien des caractéristiques paysagères de la commune

- Eviter l'étalement linéaire du village le long de la RD 17 ;
- Veiller à l'insertion paysagère des nouvelles constructions ;
- Conserver la ripisylve des Duyes.

Préserver l'architecture traditionnelle de la commune

- Favoriser des constructions ou des restaurations adaptées au caractère architectural communal ;
- Autoriser le changement de destination de bâtiments existants.

Améliorer la lisibilité des entrées du village

- Uniformiser la forme urbaine en entrée Sud du village.





ORIENTATION 4 : Intégrer l'environnement dans les projets urbains

OBJECTIFS

ACTIONS

Favoriser les continuités écologiques

- Préserver des espaces terrestres de la fragmentation (notamment les aménagements linéaires) ;
- Assurer les possibilités de déplacement au sein des cours d'eau (amont/aval – aval/amont) ;
- Protéger les ripisylves ;
- Assurer le maintien de haies dans les espaces ouverts.

Préserver les réservoirs de biodiversité

- Assurer le maintien des milieux ouverts et semi-ouverts, sources de biodiversité ;
- Protéger les milieux forestiers ;
- Protéger les zones humides ;
- Préserver les cours d'eau permanents.

Protéger la ressource en eau et les milieux aquatiques

- Assurer la quantité et la qualité de la ressource ;
- Traiter efficacement les eaux usées en obligeant les nouvelles constructions à se doter d'un système d'assainissement autonome ;
- Améliorer la gestion des eaux pluviales.

Prendre en compte les risques naturels

- Protéger la population des risques naturels majeurs.





ORIENTATION 5 : Développer l'urbanisation en conservant le caractère rural de la commune

OBJECTIFS

Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain dans le respect de la réglementation nationale

Ouvrir de nouveaux secteurs à la construction pour atteindre les objectifs de développement démographique, et ce de manière compacte

ACTIONS

- Combler prioritairement les dents creuses ;
 - Limiter la consommation d'espace à moins de 2,5 ha de terrains constructibles en application des lois ENE et ALUR ;
 - Permettre une densification des constructions à l'échelle de la commune.
-
- Offrir une forme plus homogène au village en ouvrant la partie Sud-Ouest à la construction ;
 - Développer le hameau des Beauduns en continuité de l'existant.